



-----  
PRIMATURE

MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT SÉNÉGAL  
(MCA-SENEGAL)

-----  
**AVENANT N°1 SUR CONTRAT DE SERVICES DE  
CONSULTANT INDIVIDUEL EN DEVELOPPEMENT LOCAL  
ET DECENTRALISATION**

**Marché n°** : MCA-S/DFRI/2014/010 signé le 20 mars 2014  
**Titulaire** : Mamadou DIOUF  
**Date souscription avenant** :  
**Montant initial** : 18 000 000 FCFA HT  
**Montant Avenant** : 7 200 000 FCFA HT  
**Montant Total** : 25 200 000 FCFA HT  
**Délais initial** : 23 septembre 2015  
**Délais initial** : 23 septembre 2015

**Juillet 2015**

## AVENANT N°1

**Entre**

**LE MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-SENEGAL (MCA-SENEGAL)** sis au 6, Route de NGOR X Hôtel Ngor Diarama représentée par son Directeur Général, Monsieur Papa Modou NDIAYE, Ci-après désigné « Le Client »,

d'une part,

**et**

**Monsieur Mamadou DIOUF**, demeurant au N° K55/15 à la cité HAMO IV, ci-après désigné « Le Consultant »,

d'autre part.

Les documents de contrat sont :

- Le Contrat N° MCA-S/DFRI/2014/010 signé le 20 mars 2014
- Le présent avenant N°1 incluant le mémorandum de MCA-Sénégal indiqué en Annexe 1

### **Objet et Consistance de l'Avenant**

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le nombre d'homme jours du consultant compte tenu de la consistance du travail restant jusqu'à la fin du compact.

Toutes les modalités et conditions du contrat initial restent inchangées et sont applicables à cet avenant, à l'exception des clauses suivantes qui sont complétées et/ou modifiées :

#### **Article 4 : Prix et modalités de paiement**

#### **Article 4 : Prix et modalités de paiement :**

*Nouveau texte qui modifie le texte existant à l'article 4*

Aux fins de la pleine rétribution des services fournis par le Consultant, en vertu des termes de ce contrat, il sera rémunéré suivant des honoraires journaliers s'élevant à **Cent Quatre Vingt Mille 180 000 FCFA HT**.

Le montant plafond des honoraires pour la durée de **cent (140) jours œuvrés** s'élève ainsi à **Vingt Cinq Millions Deux Cent Mille 25 200 000 FCFA HT** comprenant les **cent (100) jours œuvrés** du contrat initial d'un montant de **Dix Huit Millions 18 000 000 FCFA HT** et

les **quarante jours (40) œuvrés** objet du présent avenant et correspondant à **Sept Millions Deux Cent Mille 7 200 000 FCFA HT.**

Ce montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Consultant y compris toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.

Les paiements des honoraires du consultant sont assujettis à l'approbation des rapports d'activités mensuels du consultant et se feront par virement dans le compte bancaire suivant:

**Nom de la banque** : Société Général de Banque au Sénégal

**Code Banque** : 25011

**Code guichet** : 01005

**Compte** : 06101581474

**Clé RIB** : 12

**Numéro complet du Compte** : SN25011 01005 0610158147412

Le client dispose d'un délai de sept (07) jours ouvrables, à compter de la date d'enregistrement du livrable en format papier au Bureau Courrier de MCA-Sénégal, pour le valider ou formuler ses observations et commentaires.

Après acceptation du livrable par le Client, le Consultant devra lui présenter une facture en quatre (04) exemplaires. La facture est envoyée au Client au plus tard 30 jours avant la date du paiement demandé. Elle n'est réputée reçue que si ses forme et contenu sont jugés conformes.

En cas de demande de remboursement de frais, toutes les pièces justificatives afférentes à ces frais doivent être jointes à la facture.

Le Consultant satisfera à toute autre demande raisonnable du Client relativement à la demande de paiement.

Le règlement de la facture sera effectué dans les trente (30) jours suivant la date de réception par le Client d'une facture valide et correcte.

Tous les paiements seront effectués en francs CFA et hors taxes

Dans le cadre des missions de terrain au titre du Contrat, en dehors de Dakar, l'ensemble des frais y relatif seront pris en charge par le Client, au taux en vigueur à MCA-Sénégal.

Pour les frais d'hôtel, une provision sera remise au Consultant avant les déplacements et une liquidation se fera, au terme de la mission de terrain, sur la base des factures que le Consultant devra obligatoirement présenter au Client.

Aucune autre rémunération, avantage, compensation ou subvention ne sera payée en vertu du présent contrat.

**Pour MCA-Sénégal**

Papa Modou NDIAYE

Directeur Général

**Pour le Consultant**

Mamadou DIOUF

Consultant

## **ANNEXE 1**

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple-Un But-Une Foi

-----  
PRIMATURE  
-----



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT SÉNÉGAL  
(MCA-SENEGAL)  
-----

**Direction du Foncier et des Réformes Institutionnelles**  
**Mise en Œuvre de la Sécurisation Foncière : LTS02**

**MEMORANDUM JUSTIFICATIF DE L'AVENANT DE COUTS DU CONTRAT MCA-SN/DFRI/2014/010, CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTANT INDIVIDUEL EN DEVELOPPEMENT LOCAL ET DECENTRALISATION**

**A : DG**

**De : DFRI**

**Date : 19/05/2015**

**Objet : justificatif de l'avenant de couts du contrat de services de consultant individuel MCA-SN/DFRI/2014/010 signé entre MCA-S et Mamadou Diouf, expert en Décentralisation et Développement Local**

Durant toutes la période d'exécution du contrat LTS02, les activités ont été menées dans le sens de renforcer les résultats des acquis du contrat de base et de permettre aux acteurs de s'exercer d'avantage à la mise en application des outils. De la fin du contrat LTS02 (31 juillet 2015) à la fin du compact, l'équipe de la DFRI poursuivra seule la procédure de formalisation des dossiers restants, auprès des collectivités locales et des autorités administratives, le suivi de l'application des POAS et du SIF par le COSIF et la capitalisation et la vulgarisation des résultats ainsi que la préparation du transfert des résultats de l'ASF aux acteurs.

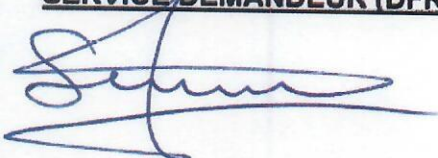




Ce travail dans les neuf communes nécessite le renforcement de l'équipe qui ne dispose que d'un expert sur le terrain et deux experts au siège.

- Le contrat initial signé avec le consultant en Décentralisation et Développement Local est d'une durée de (100) jours de prestations pour une période allant jusqu'à la fin du compact. La Direction du foncier a utilisé les services du consultant à travers onze (11) services pour une consommation de 86% des H/J prévus.

- Le consultant a pu fournir des prestations de qualité qui ont positivement impactés sur les renforcements des capacités des acteurs, l'anticipation et la gestion des conflits, ainsi que la facilitation de la mise en œuvre des activités.
- Compte tenu de la démobilisation du cabinet FIT-CIRAD\_SONED au 31 juillet 2015, un accompagnement et un suivi seront nécessaires jusqu'à la fin du compact, notamment pour la stratégie de pérennisation et la finalisation de la formalisation de plus de mille (1000) titres.
- D'autre part la capitalisation des résultats et l'institutionnalisation des outils mis en œuvre dans le cadre du LTS02 nécessiteront un important plaidoyer institutionnel, communautaire et social. A cet effet la bonne perception et l'acceptation du consultant par l'ensemble des parties prenantes locales, régionales et nationales faciliteront les dernières activités de sécurisation foncières et de communication pour rendre visibles ces activités.

Nous proposons donc une augmentation du temps de prestation de 40 Hommes/jour, en raison de dix jours par mois soit un montant de 7 200 000 FCFA (sept millions deux cent mille francs cfa).

Fait à Dakar, le 19/05/2015

<p><b>SERVICE DEMANDEUR (DFRI)</b></p> 	<p><b>DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER (DAF)</b></p> 
<p><b>DIRECTION DE LA PASSATION DES MARCHES (DPM)</b></p> 	<p><b>CONSEILLER JURIDIQUE (CJ)</b></p> 
<p><b>DIRECTEUR GENERAL (DG)</b></p> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-right: 10px;">Papa Modou NDIAYE</div>  </div>	